



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 12 mars 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgence de métadonnées d'un élément de preuve**

–

Paquet Procès Metadata Update 30

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Kirsty Sutherland

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia

Me Mayombo Kassongo

Me Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le Bureau du conseil public pour les
la victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
Défense**

Les représentants des Etats

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense

L'unité d'aide aux victimes et aux témoins

La section de la détention

**La section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-communication de métadonnées d'un élément de preuve en sa possession.

Observations

2. Le 1^{er} février 2021, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du *Paquet Procès Metadata Update 30*.
3. Il concerne un élément de preuve, qui est une note d'enquêteur, et pour lequel un champ de métadonnée a été ajouté, précisant le lien entre cet élément de preuve et le témoin concerné. Cet élément est listé et décrit dans le tableau joint en Annexe A à la présente lettre.
4. Le champ "*Related to witness*" des métadonnées de ce document est ainsi re-communicué. Seules les métadonnées sont communiquées et non le document lui-même qui ne change pas dans *e-Court*. Cet élément ne nécessite pas d'expurgation dans les métadonnées ou le contenu.
5. Cette communication se fait en conformité avec le protocole *e-Court*. Les informations concernées sont directement disponibles dans le système Records Manager.

Confidentialité

6. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle, s'agissant notamment d'un processus *inter partes*.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 12 mars 2021

A La Haye (Pays-Bas)